



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

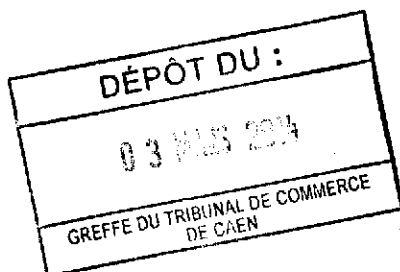
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00649

Numéro SIREN : 440 283 752

Nom ou dénomination : C.S.F.

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2014 sous le numéro de dépôt 1230



SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES

sigle : « SDNH »

Société bénéficiaire

SAS au capital de 156.700 euros

Siège Social : 1 Rue Jean Mermoz – ZAE Saint Guénault

91002 EVRY

487 596 165 RCS EVRY

**SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS
ET COMPAGNIE**

Société apporteuse

SAS au capital de 22.825.264 euros

Siège social : MONDEVILLE (14120)

Z.I. Route de Paris

319 730 339 RCS CAEN

C.S.F.

Société apporteuse

SAS au capital de 100.347.710 euros

Siège social : MONDEVILLE (14120)

Z.I. Route de Paris

440 283 752 RCS CAEN

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné,

- Jean-Claude LE NECHET,
domicilié à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de paris,

Agissant au nom et pour le compte de la société SDNH, société bénéficiaire, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes des décisions de l'associé unique de la société SDNH en date du 30 novembre 2013,

Agissant également au nom et pour le compte :

- de la société C.S.F., société apporteuse, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes des décisions des associés de la société C.S.F. en date du 30 novembre 2013,
- de la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE, société apporteuse, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes des décisions des associés de la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE en date du 30 novembre 2013,

Fait les déclarations suivantes en application des articles L 236-6 et R 236-4 du code de commerce, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées aux Greffes des Tribunaux de Commerce d'EVRY et de CAEN avec les présentes, en suite des opérations d'apports partiels d'actifs consenti par les sociétés C.S.F. et Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE, sociétés apporteuses, à la société SDNH, société bénéficiaire.

1. Conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du code de commerce, les projets d'apports partiel d'actifs ont été signés le 11 octobre 2013 entre les sociétés apporteuses et la société bénéficiaire, ces projets contenant notamment les motifs, buts et conditions des apports partiels d'actifs placés sous le régime juridique des scissions, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions des opérations, la désignation et l'évaluation des éléments actifs et passifs devant être transmis par les sociétés apporteuses à la société bénéficiaire, la rémunération des apports.

2. Les associés des sociétés C.S.F. et Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE et l'associé unique de la société SDNH ont, par décisions en date du 15 juillet 2013 :

- décidé, en application des dispositions de l'article L 236-10 II du Code de Commerce, de ne pas désigner de commissaire à la scission dans le cadre des opérations d'apports partiels d'actifs ci-avant visées,
- désigné, la société FIDORG AUDIT, en qualité de Commissaire aux Apports chargée d'établir un rapport sur la valeur des apports consentis par les sociétés C.S.F. et Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE à la société SDNH.

3. Les projets d'apports partiels d'actifs ont été déposés le 14 octobre 2013 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN pour les sociétés C.S.F. et Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE et auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY pour le compte de la société SDNH.

4. Les avis prévus par l'article R 236-2 ont été publiés dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 205 A du 23 octobre 2013 pour le compte des sociétés C.S.F., Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE et SDNH.

5. Tous les documents nécessaires ont été tenus à la disposition des associés des sociétés concernées par ces opérations conformément aux lois et règlements régissant les sociétés commerciales.

6. Les rapports du Commissaire aux apports concernant lesdits apports partiels d'actifs ont été déposés le 20 novembre 2013 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY.

7. Aux termes des décisions adoptées le 30 novembre 2013, les associés des sociétés C.S.F. et Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE ont approuvé respectivement leur projet d'apport partiel d'actifs consenti à la société SDNH, dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite des apports effectués et de leur rémunération.

8. Aux termes des décisions adoptées le 30 novembre 2013, l'associé unique de la société SDNH a :

- approuvé les projets d'apports partiels d'actifs consentis par les sociétés C.S.F. et Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE aux termes desquels les sociétés C.S.F. et Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE font apport, à compter du 30 novembre 2013, à titre d'apports partiels d'actifs placés sous le régime juridique des scissions, à la société SDNH de leur Branche Complète d'Activité de fonds de commerce d'hypermarchés, y compris les contrats, services et activités annexes y afférents,

à savoir, les éléments d'actifs rattachés à cette Branche Complète d'Activité, moyennant la prise en charge par SDNH des éléments de passif dépendant de cette Branche Complète d'Activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive des apports,

- augmenté à compter du 30 novembre 2013 le capital social de la société SDNH d'un montant global de 119.700 euros, par la création de 1.197 actions nouvelles, lesdites actions portant jouissance à compter de la réalisation définitive des apports, et étant réparties comme suit entre les sociétés apportrices :

- 808 actions attribuées à la société C.S.F.
- 389 actions attribuées à la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE,



- ont constaté que les primes d'apport résultant desdites opérations d'apports à inscrire au compte "prime d'apport" au passif du bilan de la société SDNH et sur lesquelles portent les droits des associés anciens et nouveaux s'élèvent respectivement à :
 - prime relative à l'apport de C.S.F. : 6.845.520,50 €
 - prime relative à l'apport de la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE : 1.255.784,00 €
- ont modifié corrélativement les statuts.

DECLARATION

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que les opérations décrites ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

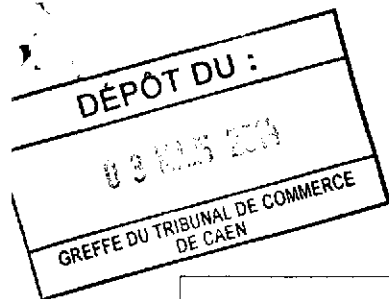
DEPOT AU GREFFE

Seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN et d'EVRY, avec la présente déclaration :

- une copie certifiée conforme du procès-verbal des décisions des associés en date du 30 novembre 2013 de la société C.S.F.,
- une copie certifiée conforme du procès-verbal des décisions des associés en date du 30 novembre 2013 de la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE,
- une copie certifiée conforme et enregistrée du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 novembre 2013 de la société SDNH,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société SDNH.

Fait en 3 exemplaires,
à Mondeville, le 30 Novembre 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' or 'L' shape with a horizontal stroke across the middle.



C.S.F.

SAS au capital de 100.347.710 Euros
Siège social : MONDEVILLE (14120) - ZI Route de Paris
440 283 752 RCS CAEN

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2013**

Les soussignés :

- La **SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE**
Représentée par Monsieur Alain RABEC,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 19.886.533 actions
 - La **Société PROFIDIS**
Représentée par Monsieur Alain GAUVIN,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 180.506 actions
 - La **Société SOFIDIM**
Représentée par Monsieur Jean-Claude LE NECHET,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 1.086 actions
 - La **Société LOGIDIS**
Représentée par Monsieur Alain GAUVIN,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 1.417 actions
- Total égal au nombre d'actions
composant le capital social 20.069.542 actions

En leur qualité de seuls associés détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société C.S.F.

Monsieur Alain RABEC intervenant également aux présentes en sa qualité de Président de la société C.S.F.,

Après avoir :

➤ indiqué que l'ordre du jour des décisions objet des présentes est le suivant :

- ♦ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actifs consenti par la société C.S.F. à la société SDNH; approbation de cet apport et de sa rémunération ; augmentation de capital ;
- ♦ Pouvoirs à conférer à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du code de commerce ;
- ♦ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

➤ constaté que le quorum est atteint pour le vote des décisions objet des présentes,

➤ pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du président
- le projet d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé à Mondeville le 11 octobre 2013 entre C.S.F., société apporteuse, et SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH, société bénéficiaire,
- les certificats de dépôt dudit projet d'apport partiel d'actifs auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Caen et d'Evry en date du 14 octobre 2013,
- les certificats d'insertions des avis dudit projet d'apport partiel d'actifs dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 205 A du 23 octobre 2013,
- le rapport en date du 15 novembre 2013 portant sur l'évaluation des apports consentis par la société C.S.F., établi par le Commissaire aux apports, désigné par décision des associés de la société C.S.F. en date du 05 septembre 2013 et par décisions de l'associé unique de la société SDNH en date du 05 septembre 2013,
- le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports concernant les apports consentis par la société C.S.F., auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry en date du 20 novembre 2013,
- le texte des décisions proposées,
- les statuts,

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes conclu avec la société SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH, SAS au capital de 37.000 euros, dont le siège social est à EVRY (91002) - ZAE Saint Guénault - 1 Rue Jean Mermoz, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 487 596 165,

aux termes duquel la société C.S.F. fait apport, sous diverses charges et conditions, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code de commerce, à la société SDNH, de sa Branche Complète d'Activité de fonds de commerce d'hypermarchés, y compris les contrats, services et activités annexes y afférents, telle qu'elle ressort des comptes de référence établis au 30 juin 2013 et telle qu'elle se trouvera modifiée à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actifs,

à savoir, les éléments d'actifs rattachés à cette Branche d'Activité, moyennant la prise en charge par SDNH des éléments de passif dépendant de cette Branche d'Activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive des apports,

- du rapport du Commissaire aux apports désigné par décisions des associés de la société C.S.F. en date du 05 septembre 2013 et par décisions de l'associé unique de la société SDNH en date du 05 septembre 2013,
- du rapport du président,
- ledit apport partiel d'actifs représentant un actif net apporté par la société C.S.F. de 6.926.320,50 Euros,
- ledit apport étant consenti moyennant l'attribution à la société C.S.F. de 808 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société SDNH qui augmentera son capital d'une somme de 80.800 euros (sur la base d'une valeur nominale par action de 100 euros),

- ces 808 actions nouvelles portant jouissance à compter de ce jour, Date de Réalisation définitive des présents apports, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges,
- la différence entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société SDNH constituant une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société SDNH, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, et s'élevant à 6.845.520,50 euros.

Approuvent cette opération d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite des apports effectués et de leur rémunération ainsi que leur Date de Réalisation fixée à ce jour,

Constatent que cette opération se trouvera définitivement réalisée à compter de son approbation par l'associé unique de la société SDNH.

Décident que le montant de l'actif net effectivement apporté à la Date de Réalisation définitive des apports sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société SDNH et que la différence entre l'actif net total apporté et celui ci-avant approuvé sera comptabilisée par imputation ou par augmentation de la prime d'apport, de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport ci-avant approuvée reste intangible.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent mandat et confèrent tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude LE NECHET à l'effet d'établir et de signer seul, pour le compte de la société C.S.F., la déclaration de régularité et de conformité relative à l'opération d'apport partiel d'actifs ci-avant approuvée et prévue par l'article L 236-6 du code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés :

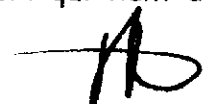
1°) donnent, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et les uns à défaut des autres, tous pouvoirs à :

- Monsieur Jean-Claude LE NECHET,
- Madame Sylvie AMESLANT-FRILOUX,
- Madame Marianne PILLET,
- Madame Carine ZIMOLONG,
- Madame Caroline DEREL,

A l'effet :

- de poursuivre la réalisation de l'opération d'apports approuvée sous la décision précédente et de procéder aux formalités consécutives à cette opération,
- de signer tous actes définitifs, additifs, réitératifs ou éventuellement rectificatifs,
- de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions objet des présentes (procès-verbal, statuts...),
- de faire toutes déclarations, significations et notifications à quiconque, élire domicile,
- et, d'une manière générale, de prendre toutes les mesures utiles et de faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'opération d'apport qui vient d'être décidée.





2°) donnent également tous pouvoirs :

- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.
- au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14000) - Rue de l'Oratoire, à l'effet :
 - . d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes,
 - . de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des sociétés,
 - . de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance,
 - . et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

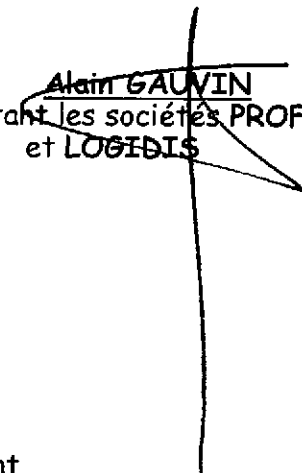
Le présent procès-verbal est signé par les associés et le Président.

Fait à Massy, le 30 novembre 2013.

Jean-Claude LE NECHET
représentant la société SOFIDIM



Alain GAUVIN
représentant les sociétés PROFIDIS
et LOGIDIS



Alain RABEC
Président et représentant
la société SOCIETE D'EXPLOITATION
AMIDIS ET COMPAGNIE



POUR COPIE CONFORME

